

**ADOPTION DU RÈGLEMENT CV. 582**

Règlement relatif à la démolition d'immeuble de la Ville de Saint-Gabriel

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné, par le soussigné greffier de la Ville de Saint-Gabriel, aux personnes intéressées que :

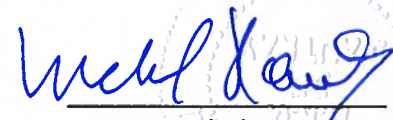
Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel a procédé, en date du 6 mars 2023, à l'adoption du règlement suivant :

Règlement numéro CV. 582 intitulé « *Règlement relatif à la démolition d'immeuble de la Ville de Saint-Gabriel* ».

Toute personne désirant obtenir une copie de ce règlement ou le consulter peut venir au bureau de l'hôtel de ville, situé au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 9 h à 12 h. Il est aussi possible de communiquer avec la Ville de Saint-Gabriel par téléphone au 450-835-2212 ou par courriel à [mairie@ville.stgabriel.qc.ca](mailto:mairie@ville.stgabriel.qc.ca). Le règlement sera également disponible sur le site Internet de la Ville au <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.


Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la *Loi*.

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023.



---

Michel St-Laurent  
Directeur général et greffier



---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 9 MARS 2023 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 9<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2023.



---

Michel St-Laurent  
Directeur général et greffier

